

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune de SOREZE.**

Présent (s) : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1<sup>ère</sup> adjointe), Christian AUSSENAC (2<sup>ème</sup> adjoint), Laurence TOUREZ (3<sup>ème</sup> adjointe), Thierry POUVREAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Isabelle ESCANDE (5<sup>ème</sup> adjointe), Hervé VERDOUX (6<sup>ème</sup> adjoint), Guillaume ALBERT, Maryvonne COMBRET, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Abdelhakim EL AYADI, Lisette GRANDAZZI, Jean-Marie MAURIN, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD.

Excusé (s) : Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Séverine LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

Procuration (s) : Marie-Lise HOUSSEAU à Alain SCHMIDT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, ont désignés comme secrétaire de séance : Annick SCOTTO.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

---

### Ordre du jour

- 1- Demande de subvention DSIL Logement communal
- 2- Demande de subvention département du Tarn, travaux assainissement Route de Puylaurens
- 3- Demande de subvention Agence de l'eau, travaux assainissement Route de Puylaurens
- 4- Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Jean-Louis Gisclard et Daniele Rodriguez
- 5- Création du poste ingénieur territorial principal
- 6- Modification du tableau des effectifs du personnel communal - 2025
- 7- Nomination du coordonnateur et du suppléant INSEE
- 8- Avis sur le dossier de permis de construire et l'étude impact de construction d'une centrale photovoltaïque au sol. \* annexe

---

### **12-2025 : Demande de subvention DSIL logement communal**

**Vu** le projet de rénovation énergétique du logement communal situé, rue des écoles,  
**Vu** l'étude en cours par l'entreprise M2EC, qui estime les travaux de rénovation à hauteur de de 60 095 € HT, la maîtrise d'œuvre à 6 909.03 € HT.

Soit une opération estimée à un montant total de 67 004.03 € HT

**Considérant** que ce dossier est éligible à une demande de subvention auprès du DSIL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 17 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :*

**Décide de valider le plan de financement comme suit :**

- Subvention DSIL : 33502 €
- Subvention département : 13 400 €
- Autofinancement : 20102.03 €

**Décide de solliciter une subvention DSIL à hauteur de 33 502 € soit 50%**

---

*Monsieur Abdelhakim EL AYADI, conseiller municipal, rejoint la séance à 20h40*

---

### **13-2025 : Demande de subvention département du Tarn, travaux assainissement de la route de Puylaurens**

**Vu** le projet d'aménagement de la voirie et de réfection des réseaux d'assainissements de la route de Puylaurens,

**Vu**, le prévisionnel proposé par le bureau d'étude VALORIS, qui a estimé ces travaux de réaménagement à hauteur de 107 348.36 € HT,

**Considérant** que les travaux de réaménagements de la route de Puylaurens, font également l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**Considérant** que les travaux de réaménagement de la route de Puylaurens entrent dans la catégorie des opérations éligibles à un financement auprès du Département du Tarn,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 18 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :*

**De valider le projet de financement, comme suit :**

- Département du Tarn à hauteur de 26 837.09 € soit 25% du montant définitif estimatif des travaux,
  - Agence Adour Garonne à hauteur de 53674.18 € soit 50 % du montant définitif estimatif des travaux,
  - Autofinancement à hauteur de 26 837.09 € soit 25% du montant définitif estimatif des travaux.
- 

### **14-2025 : Demande de subvention Agence de l'Eau, travaux assainissement de la route de Puylaurens**

**Vu** le projet de réfection de la voirie et des réseaux d'assainissements de la route de Puylaurens,

**Vu**, l'étude du bureau VALORIS, qui a estimé ses travaux de réaménagement à hauteur de 107 348.36 € HT,

**Considérant** que les travaux de réaménagements de la route de Puylaurens, font également l'objet d'une demande de financement auprès du Département du Tarn,

**Considérant** que les travaux de réaménagement de la route de Puylaurens entrent dans la catégorie des opérations éligibles à un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 18 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :*

**De valider le projet de financement, comme suit :**

- Agence Adour Garonne à hauteur de 50 % du montant définitif estimatif des travaux,
- Département du Tarn à hauteur de 15% du montant définitif estimatif des travaux,
- Autofinancement à hauteur de 15% du montant définitif estimatif des travaux.

---

**15-2025 : Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Jean-Louis Gisclard et de Mme Danièle Rodriguez**

**Vu** le projet de liaison douce du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée des Moureaux,

Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de terrain (*4 mètres de largeur sur 150 mètres environs de longueur*) située le long des parcelles cadastrées : C 418, C 420, C 423, appartenant à Monsieur Jean-Louis Gisclard et C 422, appartenant à Madame Daniele Rodriguez.

Monsieur le Maire propose d'acheter cette bande de terre, au prix de 4€/m<sup>2</sup>, soit 2400 € pour cette emprise d'environ 660 m<sup>2</sup>.

*Madame Isabelle ESCANDE, ne prend pas part au vote*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 17 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :*

**Approuve** l'acquisition de cette bande de terre, pour la création de la voie douce de la traversée des Moureaux, à hauteur de 4€/m<sup>2</sup>

**Décide** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire, ainsi que l'acte d'achat, qui sera signé chez Maître Florence Domingo-Planes, Notaire à Revel.

**Indique** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

---

**16A/2025 : Délibération rectificative pour erreur matérielle à la délibération du 17 février 2025 n°16/2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'encadrement des équipes techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi Ingénieur territorial principal,

**VU** la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion du Tarn  
n° V081250218001298001

**Suite au recours gracieux du préfet du 20 février 2025, il convient de rajouter les mentions suivantes :**

- *date de création du poste, inscription au budget des crédits nécessaires à la création de ce poste, ouverture du poste aux contractuels, temps de travail, tableau des effectifs en annexe.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 18 pour, 0 contre, 0 abstention, :*

**Décide :**

**Article 1 : Création du poste.**

*Il est créé un poste de responsable des services techniques, à compter du 1er mars 2025, dans le cadre d'emplois Ingénieur territorial principal, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :*

**Responsable des services techniques**

*Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique.*

**Article 2 : Temps de travail.**

*L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.*

**Article 3 : Crédits.**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

**Article 4 : Tableau des effectifs (annexe)**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : Exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**17-2025 : Modification du tableau des effectifs – personnel communal année 2025**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** les avancements de grade au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Vu** la suppression d'un poste de technicien territorial non pourvu et la nomination du technicien territorial au 01/03/2025,

**Vu** la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal suite au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Vu** la création du poste d'ingénieur territorial principal au 17/02/2025 et le recrutement au 01/03/2025,

**Considérant** qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs ci-joint :

<u>Grades ou emplois</u>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<b>Emploi fonctionnel : DGS</b>	<b>A</b>	1	1	
<b>Filière administrative : Attaché principal</b>	<b>A</b>	0	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	<b>B</b>	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	<b>C</b>	2	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	<b>C</b>	1	1	
Adjoint administratif	<b>C</b>	1	1	
<b>Filière technique : Ingénieur Territorial</b>	<b>A</b>	1	1	
Technicien territorial	<b>B</b>	1	1	
Adj technique principal de 1ère classe	<b>C</b>	4	4	1
Adj technique principal 2ème classe	<b>C</b>	5	5	4
Adjoint technique	<b>C</b>	6	6	3
<b>Filière culturelle : Adjoint patrimoine principal</b>	<b>C</b>	1	0	0
2ème classe				
<b>Filière Médico-sociale : ATSEM principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	3	3	
<b>Filière Animation : Adjoint animation principal</b>	<b>C</b>	1	1	1
1ère classe				
<b>Filière Police : Brigadier-Chef Principal</b>	<b>C</b>	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>9</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré 18 pour, 0 contre, 0 abstention, :

**Approuve** la modification du tableau des effectifs, tel que présenté.

**18-2025 : Nomination du coordonnateur et du suppléant INSEE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V et ses articles 156 à 158,

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**Considérant** que Monsieur le Maire a la charge d'organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025,

**Considérant** que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recrutés à cette fin et qu'à ce titre leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un suppléant et de fixer leur rémunération,

*Monsieur Hervé VERDOUX, ne prend pas part au vote,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 17 pour, 0 contre, 0 abstention, :*

**Décide** de nommer Monsieur André MATEILLE en tant que coordonnateur communal et Madame Béatrice VERDOUX en tant que suppléante.

**Précise** qu'étant donné que ces agents vont exercer cette mission en plus de leurs fonctions habituelles, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'une augmentation du régime indemnitaire actuel (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

**Fixe** la rémunération de ces agents de la façon suivante :

<b>Pour le coordonnateur principal</b>	1000€ forfaitaire
<b>Pour le coordonnateur suppléant</b>	500€ forfaitaire

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité.

---

### **19-2025 : Avis sur le dossier du permis de construire et l'étude d'impact de construction d'une centrale photovoltaïque au sol – lieu-dit « Grange Basse »**

**Vu** la demande des services de la DDT, *Préfecture du Tarn*, en date du 20 janvier 2025, sollicitant l'avis du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, (PC 08128824R0032), situé au lieu-dit « Grange Basse », porté par SASU SOREVE PV / TSE ENERGY et son étude d'impact,

**Vu** la présentation des pièces du permis de construire 081 288 24R 0032 et de l'étude d'impact du projet sur la commune,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré 18 pour, 0 contre, 0 abstention :*

**Décide** de donner un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Grange Basse »

---

### **Questions diverses :**

---

**La séance est levée à 21h15 heures.**

Le Maire  
Alain SCHMIDT



Le secrétaire de séance  
Annick SCOTTO

